



Contrôle des archives
publiques

Archives départementales
de Maine-et-Loire
106, rue de Frémur
B.P. 80744
49007 ANGERS cedex 01

02 41 80 80 00

archives49@maine-et-loire.fr
www.archives49.fr

Éliminer
des archives publiques

*Les archives que vous conservez sont des archives publiques.
Leur élimination doit être obligatoirement validée par
les Archives départementales, et ce préalablement à toute
destruction physique, dans le cadre du contrôle scientifique
et technique réalisé par les Archives départementales.*

1. Assurez-vous d'abord que les documents sont bien éliminables

Reportez-vous aux instructions vous concernant (circulaires ministérielles, tableaux de gestion des archives, etc.).

Si vous ne disposez d'aucune information, prenez contact avec les Archives départementales de Maine-et-Loire.

2. Listez les documents à détruire dans le bordereau d'élimination

Le modèle électronique est fourni par les Archives départementales (il peut être téléchargé sur www.archives49.fr, rubrique *Vos archives et nous*).

- Précisez l'intitulé exact de votre structure
- Indiquez le métrage linéaire total des documents à détruire
- Listez les lots de boîtes éliminables en précisant, pour chacun d'eux : leur description, les dates extrêmes des documents et les références à la réglementation autorisant leur destruction.

3. Faites valider ce bordereau d'élimination par votre supérieur hiérarchique

Le bordereau d'élimination doit être signé par le supérieur hiérarchique responsable des archives (directeur du service, chef d'établissement, maire), en deux exemplaires papier.

Adressez ces deux exemplaires aux Archives départementales pour vérification et validation par le directeur. Un exemplaire contresigné vous sera alors retourné. Il devra être conservé sans limite de durée afin de garder trace de la destruction réglementaire de ces documents en cas de contentieux.

4. Procédez à la destruction des documents concernés

La destruction des archives doit être effectuée de manière irréversible et confidentielle, par incinération, broyage ou déchiquetage, de préférence par une société spécialisée qui doit vous fournir un certificat de destruction des documents.

Cette destruction est à votre charge. Les Archives départementales peuvent vous adresser auprès de professionnels.

En aucun cas, les archives publiques ne doivent être jetées en déchetterie ou au bac de recyclage.

A noter :

Tous les documents que vous conservez ne sont pour autant pas soumis à la rédaction d'un bordereau d'élimination et à l'autorisation des Archives départementales. Ainsi, la documentation (revues, imprimés) peut être éliminée sans bordereau.

Votre référent aux Archives départementales

Archives des services déconcentrés de l'Etat

Préfecture et sous-préfectures

Paul-Henri Lécuyer – ph.lecuyer@maine-et-loire.fr

Secteur agriculture, équipement et environnement

Paul-Henri Lécuyer – ph.lecuyer@maine-et-loire.fr

Secteur finances

Paul-Henri Lécuyer – ph.lecuyer@maine-et-loire.fr

Secteur éducation

Christophe Gandon – c.gandon@maine-et-loire.fr

Secteur social, emploi et population

Laurine Poinot – l.poinot@maine-et-loire.fr

Secteur culture

Paul-Henri Lécuyer – ph.lecuyer@maine-et-loire.fr

Secteur justice et pénitentiaire

Marie-Paule Schmitt – mp.schmitt@maine-et-loire.fr

Secteur sécurité publique

Marie-Paule Schmitt – mp.schmitt@maine-et-loire.fr

Archives des opérateurs publics

Secteurs agriculture, commerce, industrie, économie, enseignement supérieur

Paul-Henri Lécuyer – ph.lecuyer@maine-et-loire.fr

Secteurs santé, assurances, emploi

Laurine Poinot – l.poinot@maine-et-loire.fr

Secteur aide à l'enfance

Marie-Paule Schmitt – mp.schmitt@maine-et-loire.fr

Secteurs protection civile, aménagement, tourisme, culture

Cyril Evène – c.evene@maine-et-loire.fr

Archives du Conseil départemental et opérateurs publics associés

Cyril Evène – c.evene@maine-et-loire.fr

Archives des communes et groupements de communes

Christophe Gandon – c.gandon@maine-et-loire.fr

Rappel réglementaire

Code du Patrimoine (articles L 212-2, L 212-3, L 212-10, L 212-14, R 212-49 à R 212-51)

Décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements.

Des questions ?

Site internet des Archives départementales, rubrique *Vos archives et nous*

<http://www.archives49.fr/vos-archives-et-nous/>

**Archives départementales
de Maine-et-Loire**
106, rue de Frémur
B.P. 80744
49007 ANGERS cedex 01

02 41 80 80 00
archives49@maine-et-loire.fr
www.archives49.fr